

Décision portant prolongation d'une unité mixte de service

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE GRENOBLE ALPES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE ALPES

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°2012-102 créant l'unité mixte de service US 017 et nommant Monsieur Jean-François LE BAS directeur ;

Vu la décision n°2015-237 nommant Monsieur Alexandre KRAINIK directeur de l'unité mixte de service US 017 ;

Vu la décision n°2016-124 prolongeant l'unité mixte de service US 017 et prorogeant le mandat de Monsieur Alexandre KRAINIK ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du ou des directeurs d'institut concernés ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDENT


Article 1 : L'unité Mixte de Service intitulée « Irmage » et référencée pour l'Inserm « US 017 » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Décision portant prolongation d'une unité mixte de service

Article 2 : Monsieur Emmanuel BARBIER est nommé directeur de cette unité jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE GRENOBLE ALPES



Pour le Président et par délégation
Le Vice-président Recherche
Hervé COURTOIS



LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE GRENOBLE ALPES



Jocelyn DUTIL
Secrétaire Général
Directeur du Pôle Prospective,
Recherche, Innovation
et Communication



LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE